



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Phonogrammes

Question écrite n° 38625

Texte de la question

M Raymond Marcellin demande à M le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, s'il n'estime pas que l'ouverture en 1992 du marché unique européen rend indispensable l'adoption des mesures que le syndicat national de l'édition phonographique préconise en matière de propriété littéraire et artistique, à savoir : 1o l'assujettissement des disques au taux réduit de TVA, comme pour le livre ; 2o l'exonération à toute l'Europe de la « rémunération pour copie privée » telle qu'elle existe dans notre pays ; 3o la reconnaissance, dans tous les États membres, du droit exclusif des producteurs à autoriser ou interdire les locations de leurs enregistrements ; 4o l'harmonisation, sur la base d'une durée minimum de cinquante années, de la durée de protection des œuvres enregistrées ; 5o la ratification, par tous les États membres, de la Convention de Rome sur la protection des artistes et des producteurs de phonogrammes ; 6o l'exclusion de tout régime de licence obligatoire en Europe.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38625

Rubrique : Audiovisuel

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1323